

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gers  
Commune de MIRADOUX

ARRETÉ TEMPORAIRE ARR-2026-T-03  
Portant réglementation de la circulation sur  
La voie communale n°3 – route du Moulin -  
commune de MIRADOUX 32

**Monsieur le Maire de Miradoux,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R. 411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n° 3- route du moulin à Miradoux suite à l'éboulement du pont de Ste Rose commune de Miradoux,

Considérant l'avis du Président du Conseil Départemental du Gers en date du 15 janvier 2026.

Considérant l'avis du Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne en date du 19 janvier 2026.

Considérant l'avis du Maire de Peyrecave en date du 21 janvier 2026.

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 4 février 2026 à 00h00 et jusqu'au 3 février 2027 à 23h59, la circulation est interdite aux véhicules sauf riverains, sur la voie communale n°3 –route du moulin à Miradoux.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 40 et 281 du Gers et 88 et 86E du Tarn-et-Garonne et sur les communes de Miradoux, Peyrecave (voir plan).

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la commune de Miradoux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6: Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn-et-Garonne,

Les Maires des communes de MIRADOUX et PEYRECAVE,

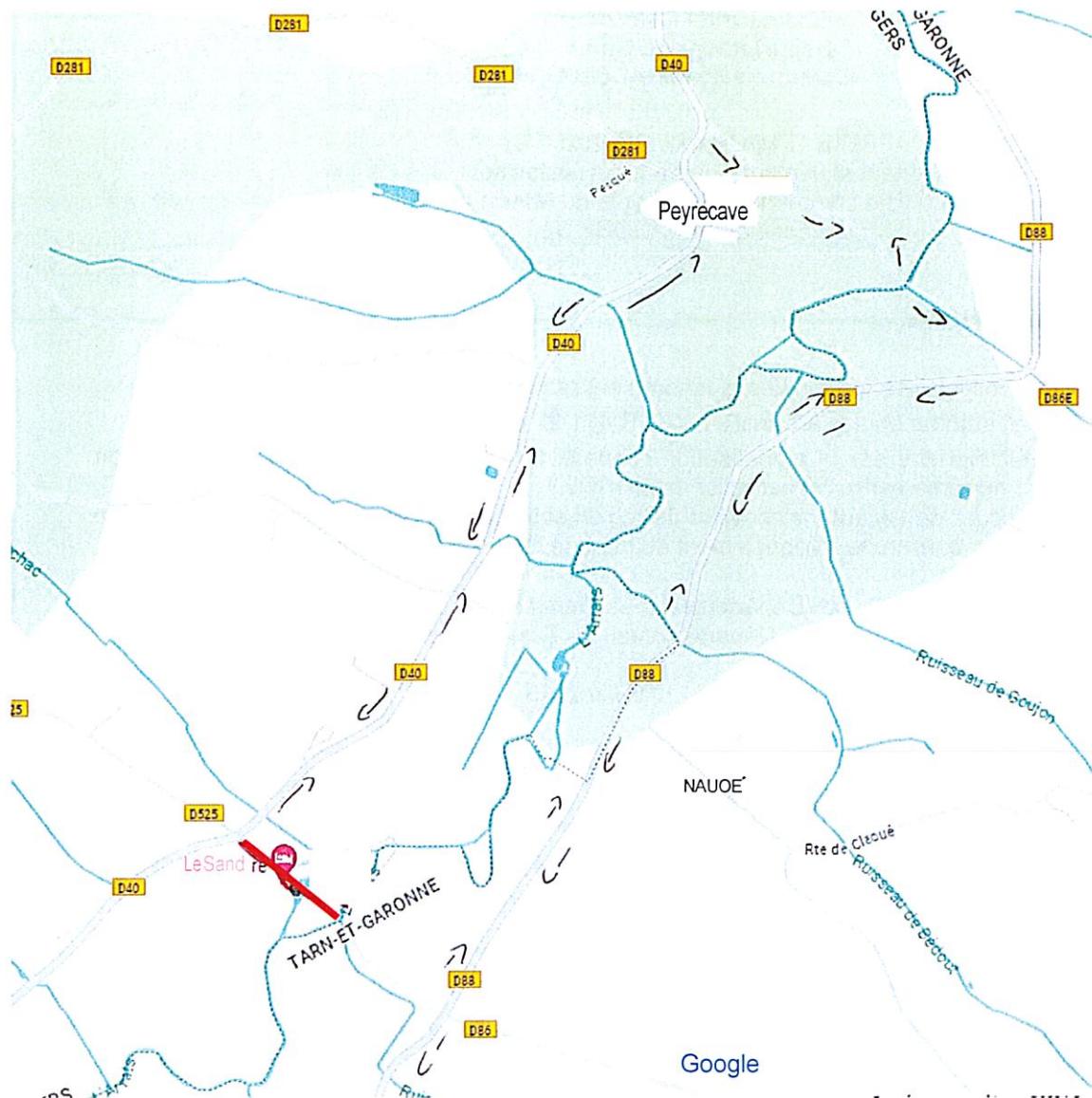
sont chargés, chacun eu ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité).

**Fait à Miradoux, le 21 janvier 2026**

Le maire de Miradoux,  
Jérémy LAGARDE



A large, handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jérémy LAGARDE", is written over the circular stamp.



## ○ Pont écrevée

Route fermée à la circulation